



**EDMOND
DE ROTHSCHILD**

Paris, le 15 décembre 2014

Objet : FCPI Partenariat & Innovation – Troisième distribution

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteurs de parts A du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) PARTENARIAT & INNOVATION (FR0010504910) géré par notre société.

Le FCPI PARTENARIAT & INNOVATION, constitué en décembre 2007, après une phase d'investissement visant à constituer un portefeuille de sociétés innovantes, accompagne ces sociétés dans leur développement et a déjà réalisé plusieurs opérations de cessions.

Grace aux produits de cessions reçus, le Fonds va procéder, à partir du **19 janvier 2015**, à une troisième distribution de liquidités par voie de remboursement partiel du nominal. Elle se traduit par une diminution du prix de revient de vos parts, et de la valeur liquidative. Cette distribution, qui sera effectuée par virement sur votre compte dans l'établissement bancaire qui détient vos parts, ou, pour les porteurs en nominatif pur, par chèque, s'élèvera à **4 €** par part A.

Compte tenu du nombre de parts que vous détenez, le montant correspondant sera de **X euros**. Cette opération est neutre fiscalement.

Avec cette troisième distribution qui s'ajoute aux versements successifs de 4€ par part en juillet 2013 et de 6€ par part en juin 2014, vous aurez perçu un montant de 14€ par part A soit 87,5% du montant nominal de la part.

Pour mémoire, le FCPI PARTENARIAT & INNOVATION avait été créé pour une durée de 7 exercices. Cette période arrive à échéance le 31 mars 2015. La société de gestion a décidé, conformément à l'article 5 du Règlement du FCPI, **de proroger la durée de ce fonds d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2016**. La durée du FCPI pourra, le cas échéant, être prorogée encore une fois pour une période d'un an.

La société de gestion, dans un souci d'égalité de traitement des porteurs de parts et afin de conserver la trésorerie nécessaire pour de nouvelles distributions, a décidé de mettre le FCPI **en liquidation le 31 mars 2015. A compter de cette date, plus aucun rachat de parts ne sera possible, y compris en cas de force majeure**.

Cette décision est prise après information du dépositaire et après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Elle fait partie des modalités possibles de la fin de vie d'un FCPI (et est sans rapport avec une liquidation judiciaire).

Nous continuons à chercher activement des opportunités de sortie auprès d'investisseurs industriels ou financiers pour les lignes non cotées en portefeuille, et espérons être en mesure de maintenir un rythme de distributions régulier.

En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations respectueuses.

L'équipe Small Caps